



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

n° 178-20 C

Objet : RD - Principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre Grand Chambéry et ses communes membres

- date de convocation le 11 décembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Jean-Pierre Casazza à Jean-Benoît Cerino - de Philippe Ferrari à Marie Perrier - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Gaëtan Pauchet à Raphaële Mouric - de Cyndie Picot à Jimmy Bâabâa - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes

• conseillers excusés : 10

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Isabelle Dunod - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

délibération n° 178-20 C

objet **RD - Principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre Grand Chambéry et ses communes membres**

Philippe Gamen, président, indique qu'après chaque renouvellement général des Conseils municipaux, l'organe délibérant des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) doit se prononcer sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres.

S'il décide de l'élaboration d'un pacte, ce dernier doit être adopté dans le délai de neuf mois à compter du renouvellement général des Conseils municipaux, après avis des communes rendu dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte.

Le pacte peut notamment prévoir :

- les conditions dans lesquelles le Bureau peut proposer de réunir la Conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,
- la création de commissions spécialisées associant les maires, leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions,
- les modalités de fonctionnement des commissions thématiques lorsque des conseillers municipaux y siègent,
- la création de Conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine,
- les conditions dans lesquelles le président peut déléguer au maire d'une commune l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires, le maire disposant d'une autorité fonctionnelle dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,
- les orientations en matière de mutualisation de services,
- les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

La plupart de ces modalités sont soit déjà prévues par la loi ou le règlement intérieur, soit déjà instaurées par Grand Chambéry (conventions avec les communes pour l'entretien des gymnases et voiries d'intérêt communautaire). De plus, les délais réglementaires d'adoption du pacte de gouvernance ne permettent pas un travail concerté avec les communes. Il est donc proposé de ne pas élaborer de pacte de gouvernance dans son sens réglementaire.

En revanche, l'exécutif a convenu de revisiter, dans le courant du premier semestre 2021, le projet de territoire et les différents documents stratégiques existants afin de faire émerger les priorités d'actions et de projets de l'agglomération pour la durée du mandat.

Dans ce cadre, les questions de gouvernance interne et avec les communes seront abordées et pourront aboutir à une charte volontaire de gouvernance qui viendra préciser les modes de relations entre Grand Chambéry et ses communes membres.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : décide de ne pas élaborer de pacte de gouvernance entre Grand Chambéry et ses communes membres pour le mandat 2020-2026,

Article 2 : décide de préciser les modes de relations entre Grand Chambéry et ses communes membres lors du travail de revisite du projet d'agglomération.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 178-20 C

Objet de l'acte : RD - Principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre Grand Chambéry et ses communes membres

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 6 - Autres

Date de l'acte : 17 décembre 2020

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201217-lmc1H24197H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24197H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2020

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2020

Période d'affichage : du au